

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES MÉTIERS DU GRAPHISME ET DESIGN

Les présentes conditions générales de vente valent par défaut pour les partenaires de la graphiste Karoll David sauf exception mentionnée sur les devis ou les factures établis par celle-ci. Dans ce cas, les conditions générales de vente du freelance que vous missionnez prévalent. Vous êtes tenu de consulter les conditions générales de vente dès lors que vous confiez l'exécution d'une tâche à un graphiste free-lance comme lors de toute collaboration. A chaque passation de commande (signature de tous devis), vous déclarez de fait avoir pris connaissance des clauses qui suivent ci-dessous.

### ARTICLE 01

Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client, toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. La création, objet de la commande ne peut être exploitée que dans les conditions définies à ladite commande.

### ARTICLE 02

La signature (ou crédits) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'auteur.

### ARTICLE 03

Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

### ARTICLE 04

Un bon de commande - ou une confirmation écrite en conformité avec les termes du devis - sera obligatoirement remis au graphiste. Le devis signé par le client et sur lequel figure "Bon pour commande ou Bon pour accord" a valeur de bon de commande.

### ARTICLE 05

Lorsque pour un même travail, le client fait appel à d'autres graphistes, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien. Les recherches de tous les graphistes doivent être rétribuées.

### ARTICLE 06

Les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, documents d'archives, etc... éventuellement nécessaires à la réalisation du travail, ne sont pas comprises dans les prix indiqués. Pour plus de transparence, moins de frais, et pour rester en conformité avec le statut d'artiste auteur, la facturation se fera directement du fournisseur au client.

### ARTICLE 07

Seront facturés en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux (par exemple : bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc...

Calendrier de fabrication (1 mois maximum) :

Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et l'entreprise peut nuire à la qualité des travaux et justifie un supplément de facturation.

### ARTICLE 08

Le paiement des honoraires n'est pas soumis aux règles commerciales habituelles. Le règlement s'effectue à réception de la note d'honoraires et, au plus tard, à l'échéance du mois en cours. Dans tous les cas, un premier acompte est exigé à la commande (40%), le solde devant être payé à la livraison. A défaut de règlement à la date prévue, le graphiste se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée.

### ARTICLE 09

Les maquettes (refusées ou non) demeurent la propriété de l'auteur et doivent lui être rendues en bon état, non endommagées. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste "recherche (s) et premier (s) projet (s) tous droits réservés" de la note d'honoraires.

### ARTICLE 10

Le client remettra au graphiste plusieurs exemplaires des créations réalisées. Le graphiste se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

### ARTICLE 11

Le délai maximum de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des produits ou d'exécution de la prestation demandée. Conformément à la loi, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Lesdites pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard. En cas de litige de toute nature, seul le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence est compétent.

### ARTICLE 12

Le client qui a adressé une commande au graphiste, est réputé avoir pris connaissance et accepté les précédentes conditions générales de vente sans aucune réserve.